



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA**  
**GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 11 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix-huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON  
Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick  
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**27 mars 2024**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adopte à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024/04/50**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/04/07 DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Par délibération n°2022/04/07 le conseil municipal de la commune de Lamentin a procédé à la désignation des membres du conseil d'administration de la caisse des écoles.

En raison de la démission de M. Pierre ALBINA intervenue au sein du conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Conformément à l'article R212-26 du code de l'éducation la caisse des écoles est composée :

- du Maire président
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le préfet
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal



De trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Afin de favoriser l'expression pluraliste des membres du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de désigner six membres titulaires et six suppléants membres en son sein à savoir :

Titulaires

1. Ephrem GLORIEUX
2. Christian CITADELLE
3. Gladys BURAT
4. Rodrigue MOULIN
5. Cindy ARNASSALON
6. Bruno REMI

Suppléants

- Bruno FELICIANNE  
Arthur MARICEL  
Patricia DIVIALLE  
Manuella PETRO-METONY  
Sonia MERCADIER  
Francia ROSAMONT

Le conseil Municipal,

Vu l'article R212-26 du code de l'éducation ;

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal ;  
**Considérant** la nécessité de désigner les membres du comité de caisse de la caisse des écoles ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De modifier de la délibération n°2022/04/07 le conseil d'administration de caisse de la caisse des écoles est composé des membres du conseil municipal suivants :

Titulaires

1. - Ephrem GLORIEUX
2. Christian CITADELLE
3. Gladys BURAT
4. Rodrigue MOULIN
5. Cindy ARNASSALON
6. Bruno REMI

Suppléants

1. Bruno FELICIANNE
2. Arthur MARICEL
3. Patricia DIVIALLE
4. Manuella PETRO-METONY
5. Sonia MERCADIER
6. Francia ROSAMONT

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adopte à l'unanimité**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

